



Réf. Farde e-Assemblées : 2372720

N° OJ : 53

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété du 24/10/2014 approuvé par la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le budget 2021 du Mont-de-Piété, arrêté par le conseil d'administration le 15/10/2020;

Considérant que le budget ordinaire présente un solde positif;

Considérant que le projet du budget extraordinaire sera entièrement couvert par le solde de l'ordinaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique: Le budget 2021 du Mont-de-Piété est approuvé tel que ci-annexé.

Annexes :

[Mont-de-piété. - Budget 2021 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)